



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA MOTION

Auteurs	Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s, Aude Rapin, PS/GC, Ludivine Luy, Le Centre et Swen Luyet, PLR/FDP
Objet	Hausse des morsures de chiens en Valais: il faut agir!
Date	15/12/2023
Numéro	2023.12.476

En 2020, la Loi cantonale d'application de la Loi fédérale sur la protection des animaux (LALPA) a subi une révision dont l'objet principal était la réintroduction d'une obligation de formation pour les nouveaux détenteurs de chiens. Même si les données actuellement disponibles sont insuffisantes pour permettre un premier bilan quant au gain de sécurité apporté par cette nouvelle formation obligatoire, force est de constater que la situation ne s'est pas améliorée en matière d'incidents causés par des chiens.

Il est donc devenu nécessaire de renforcer les prescriptions en matière d'affaires canines, qui, bien que déjà relativement nombreuses, n'ont pas permis d'atteindre les objectifs escomptés. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a approuvé, le 28 janvier 2025, le principe d'un projet de révision législative dont les axes stratégiques prévoient notamment un renforcement général de la formation des détenteurs de chiens, des mesures prises en cas d'incident causé par des chiens, ou de non-respect de certaines obligations, ainsi que l'introduction d'un chapitre concernant les chiens de protection de troupeaux.

Le projet prévoit également de retirer les prescriptions concernant les affaires canines du texte actuel de la LALPA, pour les intégrer dans une nouvelle loi distincte spécifiquement dédiée aux chiens. À l'instar de la majorité des cantons suisses, une réglementation plus claire et ciblée sur la sécurité publique liée aux chiens sera ainsi séparée des dispositions relatives à la protection animale. Cette distinction s'inscrit dans l'évolution du droit et de la jurisprudence fédérale, selon laquelle il convient de distinguer la sécurité publique de la protection des animaux.

En 2007, 0.6 EPT ont été allouées à l'Office vétérinaire cantonal pour le domaine des affaires canines. Aujourd'hui, avec l'augmentation du nombre de chiens dans le canton et l'accroissement des incidents signalés, il est estimé que ce domaine génère au moins trois fois plus de travail qu'à l'époque, sans que les ressources allouées aient évolué. La mise en œuvre des nouvelles prescriptions prévues par le projet de révision législative, dont le renforcement du contrôle, ainsi que de la collaboration et la supervision des communes constitueront des tâches supplémentaires pour l'Office vétérinaire cantonal, nécessitant des ressources humaines et matérielles supplémentaires. Dans ce contexte, et afin de tenir compte de la situation financière du canton, le Conseil d'Etat est également favorable à une évaluation des sources de financement potentielles pour couvrir l'impact financier du projet, tout en prenant en considération les ressources nécessaires à sa mise en œuvre et l'augmentation des coûts associés aux affaires canines.

Vu ce qui précède, il est proposé l'acceptation de la motion.

Conséquences sur la bureaucratie : selon les tâches supplémentaires engendrées par les nouvelles prescriptions imposées par la révision de la LALPA

Conséquences financières : selon les tâches supplémentaires engendrées par les nouvelles prescriptions imposées par la révision de la LALPA

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : selon les tâches supplémentaires engendrées par les nouvelles prescriptions imposées par la révision de la LALPA. Elles peuvent être estimées à 3 EPT environ.

Conséquences RPT : selon les tâches supplémentaires engendrées par les nouvelles prescriptions imposées par la révision de la LALPA

Lieu, date Sion, le 30 janvier 2025